Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-DEL2026_10_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : **Création d'une halle publique place de l'écluse – Autorisation de signature pour le marché de travaux**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet cité en objet, il a été organisé une consultation afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Après avoir présenté l'analyse des offres réalisée par le maitre d'œuvre de l'opération, il présente les entreprises les mieux disantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant total HT
Lot 1	**VRD – GROS OEUVRE – DALLAGE ARCHITECTURAL**	*EFFICASS*	**59 968 ,97 €**
Lot 2	**CHARPENTE MÉTALLIQUE**	*PBM CONCEPT*	**84 152,57 €**
Lot 3	**CHARPENTE BOIS – COUVERTURE - ZINGUERIE**	*ADB BATITOIT*	**42 930,70 €**
Lot 4	**ÉLECTRICITÉ**	*FAUCHE*	**10 800,00 €**
	Total		**197 852,24 €**

Le cout des travaux s'élève donc après consultation des entreprises à 197 852,24 € HT
Le montant global de l'opération s'élève à 235 788,81 € HT soit 282 946,57 € TTC

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-DEL2026_10_001-DE

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

En complément, M. le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale de ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Après discussion et débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE

- De valider l'analyse des offres présentée,
- De donner délégation à M. le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté.

Article 3 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

MAIRIE de BOURS 65 Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Création d'une halle publique place de l'écluse – Autorisation de signature pour avenant n° 1 au contrat de maitrise d'œuvre

Dans le cadre du projet cité en objet, M. le maire rappelle que les études de conception ont amenées une évolution du programme des travaux du fait de demandes complémentaires du maitre d'ouvrage et de problématiques techniques imprévues :

- La surface couverte de la halle a été portée à 150 m² (contre 100 m² au programme initial),
- Création d'une dalle en béton peluché sous la halle,
- Implantation d'une borne de distribution enterrée avec tableau électrique.

En conséquence, le coût prévisionnel des travaux à la suite de la consultation des entreprises s'élève à : **197 852,24 € HT.**

M. le Maire rappelle que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération était initialement de **150 000 € HT**.

Ces changements ont également une incidence sur la rémunération de la maitrise d'œuvre.

Vu la délibération en date 30 juin 2026 relative à une modification du contrat de maitrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_002-DE

Le montant provisoire de la rémunération de la maitrise d'œuvre était initialement fixé à **21 000 € HT.** Compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, M. le Maire propose, dans le cadre d'un avenant au contrat de maitrise d'œuvre, de fixer la rémunération forfaitaire définitive de la maitrise d'œuvre à **27 699 € HT soit 33 238,80 € TTC.**

Le montant global de l'opération s'élève à **235 788,81 € HT** soit **282 946,57 € TTC**

Après discussion et débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE

- D'annuler la délibération du 30 juin 2026,
- De valider le montant forfaitaire définitif de la rémunération de la maitrise d'œuvre à **27 699 € HT**
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre,
- A signer tout document relatif à l'opération,

Article 3 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'INTERVENTION (FRI)**

Monsieur le maire expose que la commune a décidée, par délibération en date du 10 décembre 2025, la construction d'une halle publique, fonctionnelle et durable pour accueillir les usagers lors des différents événements qui se tiennent sur la place (évènements festifs, rencontres associations, commerces ambulants, etc...) et dans le but de rendre plus attractif le cœur du village (mise en place d'un marché de producteurs, développement de l'offre commerciale de proximité, accueil de la fête du village). Le coût global de l'opération est estimé à 253 832.00 € HT.

Il propose de solliciter l'attribution d'une aide au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) et d'approuver le plan de financement suivant :

- Région (FRI) : 21 000.00 €, soit 8 %
- Etat (DETR) : 90 000.00 €, soit 35 %
- Département (FAR) : 40 000.00 €, soit 16 %
- CA TLP (FAC) : 24 000.00 €, soit 10 %
- Autofinancement : 78 832.00 €, soit 31 %

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le plan de financement précité et SOLLICITE l'attribution d'une subvention, dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention 2026 d'un montant de 21 000.00 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_003-DE

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

MAIRIE de BOURS 65 Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : **SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES AU TITRE DU RELIQUAT 2026 AUPRES DE LA CA TARBES-LOURDES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

À ce titre, monsieur le maire propose de solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour les travaux de réfection des trottoirs rue Clair Logis et rue des Pyrénées et d'approuver le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel total des opérations : 44 358.40 € HT
- Subvention demandée au titre du Fonds d'aide aux communes : 10 000.00 € soit 22 %
- Aucune autre subvention est demandée, le solde est pris en charge par la commune.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de valider la demande du fonds d'aide aux communes auprès de la CA TLP et le plan de financement précité et autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_004-DE

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

MAIRIE de BOURS
65 Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026**

Les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier.

Chaque année, le Département procède à la répartition des amendes de police, aussi, pour cette année, il est proposé de solliciter une aide, à son plus haut niveau possible, auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour de la fourniture de voirie, le revêtement du parking de l'OPH avec le marquage axial ainsi que pour de la réfection de trottoirs.
Les frais engagés pour ces opérations de sécurisation dans la commune s'élèvent cette année à 71 978.08 € HT.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Article 1 : autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.
Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

MAIRIE de BOURS 65 Hautes Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : **APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIÉE RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES ET TRANSFERT DE LA MISSION DE CONSULTATION DES SERVICES EXTÉRIEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L511-4 et L5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants, ainsi que R423-15 et suivants,
Vu la délibération n° 9 du conseil communautaire de la CATLP en date du 30 novembre 2017 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
Vu la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 portant adhésion de la commune de Bours au service commun ADS à compter du 1er janvier 2018 et approuvant la convention-cadre,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CATLP n° CC2024-07-11.004 du 11 juillet 2024 portant sur la dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme, entraînant la modification du fonctionnement des consultations extérieures et la mise à jour des conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CATLP n° CC2026-01-15.005 du 09 janvier 2026 portant sur l'actualisation des conventions entre la CATLP et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2018, la commune de BOURS confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au pôle ADS du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_006-DE

Conformément aux exigences nationales de dématérialisation des [illegible] ADS s'est raccordé en janvier 2022 à la plateforme nationale partagée « Plat'AU ». Depuis le 2 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABS) exige d'être consulté exclusivement via cette plateforme dématérialisée.

Jusqu'alors, l'article 3 de la convention signée entre la commune et la CATLP prévoyait que la transmission des dossiers pour avis aux services extérieurs (notamment l'ABF) incombait directement à la commune.

Afin de simplifier la gestion administrative des mairies, de soulager les secrétariats et de sécuriser les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CATLP propose que son pôle ADS prenne désormais en charge l'ensemble des consultations des services extérieurs (ABF, SDIS, Enedis, gestionnaires de réseaux, etc...) en lieu et place des communes.

Par conséquent, cette évolution nécessite une mise à jour de la convention liant la commune à la CATLP. Au-delà de la simple modification de l'article 3 de ladite convention la CATLP a souhaité se saisir de cette actualisation pour clarifier divers points supplémentaires :

- **Préciser le partage des rôles** : la commune conserve la réception, le guichet unique, l'enregistrement et la notification finale ; le pôle ADS prend en charge l'instruction technique et la réalisation de toutes les consultations ;
- **Dématérialiser les flux internes** : transmission sécurisée et rapide des projets de décision via le logiciel métier ;
- **Mettre à jour le cadre juridique** : actualisation des clauses de conciliation, de résiliation et confirmation de l'assistance juridique en cas de recours.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau mode de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), transférant au pôle ADS de la CATLP la responsabilité d'effectuer l'ensemble des consultations extérieures (dont l'ABF).
Article 2 : D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de service commun régissant les relations entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la commune de Bours.
Article 3 : D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur ou document d'exécution afférent.
Article 4 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

MAIRIE de BOURS 65 Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF)

Conformément à la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 25 juillet 2025, il y a lieu de constituer une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier associant les communes de BORDERES SUR L'ECHEZ, ORLEIX et BOURS, en vue de la mise en œuvre, au titre de l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime, d'une éventuelle opération d'aménagement foncier lié au contournement routier Nord de Tarbes.

Cette commission, qui sera constituée en application de l'article L.121-4 du même code, comprendra, pour chaque commune, 3 propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le conseil municipal.

Les propriétaires seront chargés de représenter, au sein de la commission, les propriétaires du périmètre étudié.

Vu la délibération en date du 10 décembre 2025 désignant des représentants de la commune,
Vu les dernières élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de renouveler les représentants de propriétaires de biens fonciers sur la commune.

Vu l'appel à candidature affiché en mairie, insérer sur le site internet de la commune et sur l'application « Panneau Pocket »,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_007-DE

Vu les candidatures reçues de Messieurs GAROBY Daniel et DUZER Jean-Michel et madame PEPOUEY Françoise, tous trois propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Monsieur DUZER Jean-Michel ayant déposé une candidature pour cette commission sort de la salle et ne prends donc pas part à l'élection.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires titulaires et du propriétaire suppléant pour la commune.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,

Article 1 : ont été élus :

Titulaires :

- M. GAROBY Daniel
- M. DUZER Jean-Michel

Suppléant :

- Mme PEPOUEY Françoise

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

MAIRIE de BOURS 65 Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2026,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (27h00 hebdomadaire), en raison des départs en retraite des agents affectés à ces postes pour mise à jour du tableau des emplois permanents.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_008-DE

Monsieur le maire propose à l'assemblée, la suppression :

- De deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :
1- Filière technique
Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
Grade : adjoint technique principal 1ère classe (temps non complet) :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les missions suivantes : assurer la gestion de la cantine scolaire (préparation des repas, service et dressage des tables), l'entretien des locaux scolaires (salles de classes et cantine) et pour l'encadrement et la surveillance des enfants lors du temps de restauration scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27h00 (27/35ème).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_009-DE

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de gestion de la cantine scolaire, à temps non complet à raison de 27h00 hebdomadaire (27/35ème) à compter du 1er novembre 2026.

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Les candidats devront justifier d'un niveau d'études suffisant ou d'une expérience professionnelle. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 (IM 366) à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Article 4 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L313-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique.

Sur la proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs de la commune établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_010-DE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
Attaché territorial	Attaché	1	35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	2	35 h
	Adjoint technique	2	27 h
	Adjoint technique	1	23 h
	Adjoint technique	1	13 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35 h

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

MAIRIE de BOURS 65 Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 065-216501080-20261006-ARR2026_10_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 1/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

Étaient Présents : Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Maïté SALVI – Catherine GRASPAIL – Amandine MARSAC ILLESCAS – Jessica ILLESCAS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean-Michel DUZER – Serge FONTBONNE – Pascal AVRIL – Othmane BOUCHAITE formant la majorité des membres en exercice.
Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY
Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION D'INSTALLATION D'UN POÊLE A GRANULÉS DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Vu la demande de Madame et Monsieur BALDES Jean-christian, locataire du logement communal sis au n° 5 rue de la République à BOURS, sollicitant l'autorisation de la commune afin de procéder à l'installation, à leurs frais, d'un poêle à granulés.
Monsieur le maire souhaite les autoriser à réaliser les travaux nécessaires à cette installation (raccordement de l'appareil avec l'utilisation et le tubage du conduit de cheminée existant). Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de déterminer l'ensemble des conditions prévues pour la bonne réalisation de ces travaux.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux avec madame et monsieur BALDES, locataire du logement.
Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1er adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Julien NIGON

MAIRIE de BOURS 65 Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.